

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2021

Présents : Mmes Brédif, Jamet, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Adam, Bouffeteau, Tartarin, Taupin, Verna, Liaudois, Ligonnière, Robin

Excusés : M. Bouton, Rattier,

Secrétaire de séance : Mme de Saint-Seine

N°2021-07: VALIDATION DU HUIS CLOS

5.2 Fonctionnement des assemblées

Mme la Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Compte-tenu des conditions sanitaires, la maire demande la réunion à huis-clos. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 30 mars à huis clos

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 3_2021** : Le loyer du logement n° 1 – 3 rue de l'Abbé Favoreau a fait l'objet d'une révision annuelle. Le montant du loyer passe de 242,87 € à 246,78 € à compter du 1^{er} avril 2021

- **Décision n° 4_2021** : L'adhésion au FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour l'année 2021 a été renouvelée pour un montant de 169,90 €

N° 2021-08: COMPTE DE GESTION 2020**7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états des opérations pour compte de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Déclare** que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2021-09: COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020**7-1- Finances locales - décisions budgétaires**

Le maire présente le compte administratif principal de l'exercice 2020.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 502 914,36 € celui des recettes à 631 494,79 € soit **un excédent de 128 580,43 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 206 084,09 € celui des recettes à 298 475,72 € soit **un excédent de 92 391,63 €**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 168 027,28 €, celui des recettes à 19 918,26 € soit un montant de dépenses de 148 109,02 €.

Afin de couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'élevant à **55 717,39 €**, le conseil municipal décide d'affecter, à titre obligatoire, au **compte 1068**, la somme de **55 717,39 €** prélevée sur l'excédent de fonctionnement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement soit **72 863,04 €** sera reporté à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2021.

À l'issue de cette présentation le maire passe la présidence à M. Michel Taupin et quitte la salle du conseil municipal pour le vote.

M. Michel Taupin fait procéder au vote du compte administratif 2020 du budget principal.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Michel Taupin, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget principal.

N° 2021-10: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant que les opérations sont régulières,

Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 128 580,43 €
- un excédent d'investissement de 92 391,63 €

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2020 suivants :

- R.A.R. dépenses 168 027,28 €
- R.A.R. recettes 19 918,26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

À titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 55 717,39 €

Solde disponible

Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : 72 863,04 €

N° 2021-11: BUDGET PRIMITIF 2021

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire passe ensuite à la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 s'équilibrant en recettes et dépenses à **595 861 ,04 €** pour la section de fonctionnement et à **316 635,05 €** pour la section d'investissement.

Dans ce budget sont repris les résultats de l'exercice 2020 :

- excédent d'investissement : 92 391,63 €
- restes à réaliser : de 168 027,28 € en dépenses et de 19 918,26 € en recettes
- affectation du résultat de 55 717,39 €
- solde de l'excédent de fonctionnement : 72 863,04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le budget 2021** s'équilibrant en recettes et dépenses à **595 861 ,04 €** pour la section de fonctionnement et à **316 635,05 €** pour la section d'investissement.

N° 2021-12 : AMORTISSEMENT DE MATERIEL

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Le maire propose au conseil municipal d'amortir différents matériels (à compter du budget 2021) afin de dégager des sommes en investissement pour le rachat futur du matériel. De plus, les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEIL doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée de 15 ans (amortissement obligatoire).

Le maire propose le tableau d'amortissement suivant :

Immobilisations	N° inventaire	Compte	Montant à amortir	Durée	Montant annuel
Travaux éclairage public Rue Croix de Paradis	14_2019	2041582	1858,83	15	123,92
Logiciel Segilog	3_2020	2051	2760,00	1	2 760,00
Tracteur Massey Ferguson	1_2020	21571	63 240,00	10	6 324,00
Machine à laver	2020_2188	2188	729,41	10	72,94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le tableau d'amortissement présenté ci-dessus.

N° 2021-13 : FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

7-1- Finances locales - décisions budgétaires

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part

départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021:

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	11,96 %	11,96 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	16,09 %	Taux 16,09 % (à voter)
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		32,57 % (=16,09 % + 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,00 %	44,00% (à voter)

*Pas de vote de ce taux. La Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 32,57 %
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 44,00 %

N° 2021-14 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – LOYER HOTEL RESTAURANT LE BELLEVUE

3.3 Domaine et patrimoine - Locations

La maire informe de la possibilité d'annuler les loyers afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au maire pour la conclusion et la révision des contrats de louage de chose en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail commercial établi avec Mme Martine CARLOTTI pour le local professionnel (Hôtel-restaurant) situé au 7 rue Dangé d'Orsay, pour un montant de loyer de 387,60 € H.T,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** une remise gracieuse des loyers pour les mois de mars et avril pour le bail commercial établi avec Mme Martine CARLOTTI pour le local professionnel (Hôtel-restaurant) situé au 7 rue Dangé d'Orsay.

N° 2021-15 : DEMANDE DE SUBVENTION DU CFA DE SORIGNY

7.5 Finances locales – subventions

Le centre de formation d'apprentis de Sorigny (Maintenance des véhicules) demande une subvention pour un apprenti domicilié dans notre commune, M. AVRIL Nathan.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Accepte** de verser une subvention de 80 € au centre de formation d'apprentis de Sorigny

N° 2021-16 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

5.7 Intercommunalité

Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
- Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
- Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
- Intégrer l'animation du contrat local de santé,
- Préciser diverses rédactions.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se

prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;

Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

N° 2021-17 : EXPROPRIATION – FIXATION DU PRIX DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 1460

3.2 Domaine et patrimoine – aliénations

Ce point est reporté.

Questions diverses

Travaux sur le parc Saint-Martin - stade

Les travaux d'abattage de bois pour la création du futur verger ont été réalisés.

Les travaux de création de fossés et d'un passage busé sont terminés. Il restera les talus à réaliser.

Dissimulation des réseaux – rue Rabelais

Les travaux de dissimulation des réseaux rue Rabelais sont en cours (branchements en cours de réalisation). La circulation sur la voie est rétablie.

Les raccords de maçonnerie seront réalisés à la fin du chantier. Les coffrets électriques seront équipés de porte en bois à lames verticales.

Concernant les coffrets en saillie, le SIEIL propose une couverture en zinc

Un rendez-vous doit être fixé avec le responsable du service éclairage public du SIEIL pour le choix des lampadaires.

Groupement de commandes voirie

Le bureau d'étude ECMO a transmis l'estimatif des travaux de voirie :

Travaux	Montant HT	TOTAL TTC
Frais de maîtrise d'œuvre	712,53	855,03
Travaux généraux	610,00	732,00
Diagnostic amiante	1 125,00	1 350,00
La Martinière	16 383,50	19 660,20
La Courtrie	1 136,00	1 363,20
La Voltière	1 495,00	1 794,00
La Brosse (virage)	2 197,00	2 636,40
La Brosse	1 929,75	2 315,70
TOTAL	25 813,78 €	30 706,53

Il est prévu au budget 35 000,00 €.

Fleurissement

Mme de Saint-Seine fait un compte-rendu du webinaire des Assises du fleurissement. Ce webinaire a précisé les attentes du jury du fleurissement lors des visites des communes : circuit de visite court (3/4h maximum), montrer des éléments de paysage particulier (exemple : parc Saint-Martin), fleurissement des entrées de bourg. Un point a été fait sur le fleurissement des cimetières.

La commune a conservé ses 4 pétales. La remise des prix pour le label Villes et villages fleuris aura lieu le lundi 12 avril de 14 h à 17 h (à Parçay-Meslay).

Projet de réhabilitation des logements rue de l'Abbé Favoreau

Un dossier de subvention sera réalisé dans le cadre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) pour la réhabilitation des logements de la rue de l'Abbé Favoreau. Mme BOUC (chargée de la contractualisation) et Mme BEN YAHIA (conseillère en énergie) de la communauté de communes accompagnent la commune pour monter ce dossier.

Une étude énergétique doit être réalisée. Deux devis ont été demandés : ENERGIO – 2 160,00 € et ACTIV EXPERTISE : 2 160,00 €.

Les services de la communauté de communes invitent à retenir la proposition d'ENERGIO.

Urbanisme

La maire informe qu'elle s'est opposée à la demande de déclaration préalable déposée par la société Volkswind pour l'installation d'un mât de mesure du vent.

Visite de la gendarmerie à l'école – prévention contre le risque intrusion

Une visite a été réalisée avec la gendarmerie à l'école concernant la prévention du risque intrusion.

L'école est bien sécurisée. Le système d'alerte en place est satisfaisant (sifflets et cornes de brume).

Le gendarme propose l'installation de films miroirs sur les vitres pour éviter de voir à l'intérieur des classes. Ces films permettraient, aussi, de régler le problème de luminosité trop importante lors de l'utilisation du tableau numérique.

Fin de séance à 22h15

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixés :

- le mardi 27 avril 2021
- le mardi 25 mai 2021
- le mardi 22 juin 2021

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2021-07	Validation du huis-clos
2021-08	Compte de gestion 2020
2021-09	Compte administratif de l'exercice 2020
2021-10	Affectation du résultat 2020
2021-11	Budget primitif 2021
2021-12	Amortissement de matériel
2021-13	Fixation des taux de la fiscalité directe locale
2021-14	Demande de remise gracieuse – loyer hôtel restaurant le Bellevue
2021-15	Demande de subvention du CFA de Sorigny
2021-16	modification des statuts de la Communauté de communes Loches Sud Touraine
2021-17	Expropriation – fixation du prix de la parcelle cadastrée c 1460

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2021

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Bouffeteau Daniel	
Bouton Richard	Excusé
Brédif Florence	
Jamet Evelyne	
Liaudois Jean-Michel	
Ligonnière Pascal	
Marre Anne-Laure	
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	
de Saint-Seine Chantal	
Tartarin Martine	
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	